



Infiltation eau due à défaut dans mur Salle de bain

Par **Ptitnori**, le **28/05/2023** à **21:32**

Bonjour

Je suis actuellement en colocation, et ma chambre est collé à la salle de bain.

Il y a deux semaine j'ai constaté que le mur commun avec la salle de bain avait une tache jaune assez grande qui apparaissait.

Comme elle etais derriere un meuble je ne sais pas quand elle est apparu. j'ai tenté de nettoyer sans succes (des petit bouts de mur se sont décollé) et j'ai constaté que le mur à certains endroits était bosselé ou gonflé.

Lorsque je tape dans le mur avec le doigts, certains endroits sonnent creux et d'autre plein.

J'ai regardé au niveau de la salle de bain et constaté que deux bifurcation de tuyaux rentrer dans le mur commun mais la zone d'entrée n'avait pas de carrelage autour (sa doit faire 3cm de long sur 6 de large)

et en regardant de plus pres , l'une des entrée etait creusé et en sondant avec le doit, la zone etait humide et un trou etait présent en profondeur

J'ai demandé a un ami qui m'a confirmé que le jaunissement de la peinture etait due à l'eau présent dans le mur qui en gagnat du terrain par effet eponge, a finit par atteindre la peinture et la jaunit au contact de l'air. Egalement les bombage présent sur le mur et l'effritement de certaine petite parti

Je souhaitais savoir (car c'est un probleme précis) si l'entretien à ce moment est à la charge des locataire ou du bailleur?

En vous remerciant

Par **Marck.ESP**, le **28/05/2023** à **21:54**

Bonsoir et bienvenue

Les réparations sur la plomberie ou les canalisations encastrées sont généralement à prendre en charge par le bailleur.

L'Anil et ses conseillers vous renseigneront certainement avec efficacité.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/u>

Par **Visiteur**, le **28/05/2023** à **22:16**

Bonjour,

Avez-vous fait une déclaration de dégât des eaux à la fois à votre assureur et auprès du bailleur ?

Ces infiltrations peuvent provenir de la salle d'eau, mais aussi d'un étage supérieur. Une recherche de fuite doit localiser le problème.

Si c'est un joint (de baignoire par exemple, c'est à la charge des locataires.

Si c'est une canalisation ou un robinet défectueux à changer, c'est à la charge du bailleur.

Par **Ptitnori**, le **29/05/2023** à **15:31**

Merci pour vos réponses.

Erratum

cela fait deux semaine, pas un mois, j'ai confondu avec le moment ou les douches se sont arrêté car on attend la réparation du chauffeau

Je n'ai appris la possibilité de dégats des eaux que recemment car je croyais que c'était une tache à effacer et donc simpelment nettoyer le mur

J'ai regardé et les joints sont opérationnel, mais une petite partie est innaccessible due aux tuyaux quasiment collés au bac de douche

Je vais evidemment contacter mon bailleur, mais je ne savais pas que je devais contacter egalement mon assurance avant qu'un diagnostic soit posé.

Merci encore pour le liens vers l'Anil, je vais les contacter.